

DECISION

PORTANT DÉLÉGATION DE POUVOIR

LA PRÉSIDENTE,

- Vu** le code de l'Education, notamment les articles L.712-2 et L 713-9 ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le règlement intérieur de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 ;
- Vu** l'arrêté du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche portant nomination du Directeur de l'Ecole nationale supérieure des Mines de Nancy (ENSMN) ;

DECIDE

Article 1

Délégation de pouvoir permanente est donnée au directeur de Mines Nancy à l'effet de prendre toute mesure relative à l'ordre et à la sécurité des locaux et notamment le recours à la force publique en cas de nécessité, afin de garantir la sécurité des personnes et des biens de Mines Nancy.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François ROUSSEAU, délégation est donnée à Mme Julia DEMAREST, Secrétaire Générale.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François ROUSSEAU et de Mme Julia DEMAREST, délégation est donnée à M. Laurent KALTENECKER, Assistant de prévention, chargé Hygiène et Sécurité.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François ROUSSEAU, de Mme Julia DEMAREST, et de Monsieur Laurent KALTENECKER, délégation est donnée à M. Antoine LE SOLLEUZ, Directeur des Etudes.

Article 5

Il appartient au délégataire ainsi désigné d'accorder, aux personnels de catégorie A de l'université placés sous son autorité, les délégations de signature nécessaires à l'application de la présente délégation dans la limite de son objet.

Les délégations de signatures seront affichées de manière permanente dans la composante et publiées sur le site de l'université et transmises à la présidente de l'université.

Article 6

Le Directeur général des services de l'Université de Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée de manière permanente à la présidence et à Mines Nancy et publiée sur le site internet de l'établissement.

Fait à Nancy, 3 septembre 2024

10 SEP. 2024

Affiché à la présidence le
Transmis au Recteur, Chancelier des universités le

10 SEP. 2024

